

Liste des mesures de contrôle des dépenses applicables à l'exercice financier 2025-2026

- Respecter l'enveloppe de dépenses et le niveau d'effectifs attribués pour l'exercice financier 2025-2026 et, en cas de dépassement, poser promptement des actions pour remédier à la situation d'ici la clôture de l'exercice financier, mettre en oeuvre un plan de résorption et le transmettre sur demande;
- Exécuter les mesures d'économies attendues, notamment celles découlant de l'examen des dépenses budgétaires, et mettre en place des mesures équivalente de remplacement si certaines mesures ne génèrent pas le rendement escompté;
- Attester périodiquement du rendement des mesures déployées dans le cadre de l'examen des dépenses budgétaires;
- Contenir vos dépenses, dont celles de rémunération et de fonctionnement, par l'application d'une gestion serrée;
- Poursuivre la limitation de certaines dépenses spécifiques à ce qui est jugé essentiel en lien avec la mission, dont celles liées aux frais de déplacement au Québec et hors Québec ainsi qu'au temps supplémentaire, sur approbation du sous-ministre ou du premier dirigeant;
- Privilégier l'utilisation de l'expertise des ressources gouvernementales de façon prioritaire et limiter le recours à des services professionnels à ce qui est jugé essentiel en lien avec la mission, dont ceux pour des services de publicité et de promotion, des services d'accompagnement et de conseil ainsi que pour des études, des recherches et des analyses réalisées à l'externe, sur approbation du sous-ministre ou du premier dirigeant;
- Limiter les réserves de mobilier et d'équipement;
- Respecter, le cas échéant, le niveau d'investissements prévu au Plan québécois des infrastructures 2025-2035 et, en cas de dépassement, mettre en place des mesures de contrôle additionnelles et des options alternatives pour éviter que des risques ne se matérialisent d'ici la clôture de l'exercice financier.